

ASSOCIATION POUR LES DROITS DES ACCIDENTÉS - L'ADA



POURQUOI ET OÙ FAIRE UNE DEMANDE DE VOTRE DOSSIER

Comprendre les décisions. Corriger les erreurs.
Défendre vos droits. Un simple accès peut tout changer.

AVIS IMPORTANT

Ce document est fourni **strictement à titre informatif** et **ne constitue pas un avis juridique**.

L'Association pour les droits des accidentés - L'ADA n'est pas un cabinet d'avocats et ses membres **ne sont pas membres du Barreau du Québec**.

NB: Toute information ou orientation présentée ici est de nature **générale, éducative et non individualisée**.

Obtenez toutes les pièces du casse-tête !

Pourquoi et où faire une demande de copie de votre dossier à la SAAQ

1. Pourquoi faire cette demande?

On ne peut résoudre un casse-tête sans avoir **toutes les pièces en main**.

Lorsque vous contestez les décisions de votre agent d'indemnisation à la SAAQ, il est **essentiel** d'avoir accès à **l'ensemble des documents** et informations contenus dans votre dossier.

Cela inclut les rapports, notes, communications, expertises et décisions internes.

La SAAQ est tenue d'agir avec **équité, objectivité et transparence**. Si vous en doutez, vous pouvez exercer vos droits.

2. Ce que dit la loi

La **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics** et sur la protection des renseignements personnels vous donne ce droit.

Adoptée en 1982, cette loi vise à :

- garantir la **transparence de l'État**
- protéger la **vie privée des citoyens**

La **Commission d'accès à l'information (CAI)** est chargée de veiller à son application.

3. Quels types de documents pouvez-vous demander?

Par exemple, vous pouvez demander :

- Vos **renseignements personnels**
- Les **notes et avis médicaux internes** (nom des médecins, spécialité, commentaires)

- La **liste des blessures acceptées, refusées ou en attente**
- Les **notes administratives et professionnelles** des agents d'indemnisation
- Les **rapports d'expertise** ou d'inspection
- Les **directives internes**, procédures ou autres documents pertinents

Vous pouvez également **demandeur une rectification** si une information est inexacte, incomplète ou non autorisée.

4. Quels organismes sont visés?

La définition d'« organisme public » inclut :

- Les ministères
- La **SAAQ**, la **CNESST**, les **CISSS/CIUSSS**
- Les municipalités, commissions scolaires, etc.

⚠ Les **tribunaux** sont **exclus** de cette loi.

Consultez le site de la CAI pour la liste complète des organismes assujettis.

5. Comment faire votre demande?

1. **Préférez une demande écrite** (elle laisse une trace)
2. Adressez-la au **responsable de l'accès à l'information** de l'organisme concerné

◆ Incluez dans votre demande :

- Votre **nom complet**
- Vos **coordonnées**
- Votre **numéro de dossier** (s'il y a lieu)
- La **date de l'accident**
- La mention suivante :

« Je souhaite obtenir une copie intégrale de mon dossier d'indemnisation, incluant tous les documents, notes, rapports, décisions, annotations, courriels internes, communications téléphoniques enregistrées ou transcrites, ainsi que toute note ou avis médical émis par un professionnel ou un intervenant, qu'il soit interne ou externe. »

6. Des frais?

Selon **l'article 11 de la Loi**, l'accès est **gratuit**.

Des **frais minimes** peuvent être demandés pour :

- la **reproduction** (copies papier ou numériques)
- la **transmission** (CD, courriel, etc.)
- la **transcription**

Ces frais doivent vous être annoncés à l'avance.

7. Délais de réponse

- **20 jours civils** pour recevoir une réponse
- **+ 10 jours** de prolongation possible (avec **motif écrit** fourni dans les délais)

NB: Si votre demande est incomplète ou mal adressée, l'organisme a l'obligation de vous **rediriger**.

✚ **Silence = refus implicite** → Vous pouvez **porter plainte** à la CAI.

8. En cas de refus

Vous avez 30 jours pour déposer une demande de révision à la CAI si :

- vous recevez un **refus total ou partiel**
- le **délai est déraisonnable**
- les **frais sont excessifs**

- le mode d'accès proposé est inadapté

9. Ce qu'il faut retenir

Le droit d'accès à l'information est un levier puissant pour :

- Comprendre les décisions rendues
- Corriger des erreurs ou omissions
- Renforcer vos droits si vous êtes en contestation
- **Rétablir l'équilibre citoyen-organisme public**

10. Où envoyer votre demande à la SAAQ?

👉 **Sur leur site Web :**

[Demander une copie de dossier d'indemnisation – SAAQ](#)

👉 **Sur leur site Web :**

Au bureau de l'accès à l'information

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Me Nathalie Jacques

333, boulevard Jean-Lesage, Local N-6-45

Case postale 19 600, succursale Terminus

Québec (Québec) G1K 8J6

📞 Tél. : 418 528-4338

📠 Téléc. : 418 528-6224

C'est à vous d'agir.

Faites votre demande, gardez des preuves, et n'hésitez pas à vous faire accompagner.

💬 **Besoin d'aide ? Des questions ?**

Nous sommes là pour vous accompagner dans ce processus complexe et souvent déroutant.

L'INFORMATION, C'EST LE POUVOIR. EXIGEZ LA VÔTRE.



© Association pour les droits des accidentés – L'ADA. Tous droits réservés

Ce document est strictement réservé à l'usage personnel des membres de l'ADA. Seuls les membres dûment inscrits sont autorisés à utiliser, adapter ou reproduire son contenu, en tout ou en partie, dans le cadre de leur propre dossier personnel.

Toute reproduction, archivage, adaptation, traduction, diffusion ou utilisation à des fins autres que personnelles ou non conformes aux objectifs de l'ADA, sous quelque forme que ce soit (électronique, mécanique, audio, visuel ou autre), est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'ADA ou des auteurs.



Tél: (514) 742-3873

Courriel: association.droits.accidentes@gmail.com